

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01153**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022VO359 CONCLU AVEC  
TREMA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE AVEC  
RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX HUMIDES SUR LES  
2EME ET 3EME SECTEURS BOULEVARD DE LA CORNICHE  
À FIRMINY - LOT N°1 : REPRISE EN TRANCHÉE DES  
RÉSEAUX AEP ET ASSAINISSEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-2 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2022VO359 relatif à des travaux d'aménagement de voirie avec renouvellement des réseaux humides sur les 2ème et 3ème secteurs du boulevard de la Corniche à Firminy – Lot n°1 : Reprise en tranchée des réseaux AEP et assainissement, notifié le 12/12/2022 à la société TREMA pour un montant initial du marché de 256 928,50 € HT (251 698,50 € HT sur le budget eau potable et 5 230,00 € HT sur le budget assainissement),

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'introduire des prix nouveaux et de prendre en compte des travaux supplémentaires initialement non prévus au marché,

CONSIDERANT en outre qu'il convient d'actualiser les quantités mises en œuvre par rapport à celles prévues initialement,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une augmentation du montant initial du marché, compte tenu du bilan entre les plus-values et les moins-values générées par les prestations supplémentaires,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant n°1 au marché précité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché 2022VO359 relatif à des travaux d'aménagement de voirie avec renouvellement des réseaux humides sur les 2ème et 3ème secteurs du boulevard de la Corniche à Firminy – Lot n°1 : Reprise en tranchée des réseaux AEP et assainissement, est conclu avec la société TREMA, sise 1 Le Crouzet, 43140 Saint-Didier-en-Velay, Siret n°513 654 186 0040.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230905-C202301153ID

Date de mise en ligne : 16 novembre 2023

## **ARTICLE 2**

Il convient de prendre acte des prix nouveaux unitaires suivants, à insérer au BPU du marché précité :

N° Prix	Désignation	Unité	Montant Prix unitaire HT
PN1	Coude BB 45° DN300	U	725.00
PN2	Coude BB 22°30 DN300	U	725.00
PN3	Té BB300-150	U	770.00
PN4	Té BB300-100	U	770.00
PN5	Cône BB DN 400/dn 300	U	1 050.00
PN6	BE DN 80	U	200.00
PN7	BE DN 100	U	240.00
PN8	BE DN 150	U	360.00
PN9	BE DN 300	U	560.00
PN10	BE DN 400	U	840.00
PN11	Regard 1200X1200 – Profondeur : entre 1.5 et 2.5 m	U	2 800.00
PN11A	Regard 1200X1200 – Profondeur : inférieur à 1.5 m	U	1 750.00
PN12	Joints Vi DN 300	U	215.00
PN13	Renouvellement de deux branchements d'eaux pluviales	Forfait	5 618.00
PN14	Renouvellement d'une canalisation d'eaux pluviales DN400 mm	Forfait	4 695.00
PN15	Cône DN 80/dn 60	U	75.00
PN16	Boîte à boue DN 65 mm, y compris boulonnerie	U	375.00
PN17	Plus-value pour tubage dans réseau existant, y compris nettoyage de la canalisation abandonnée	ml	25.00
PN18	Fourniture et pose d'un poteau incendie type Saphir Bronze non-renversable DN 100 mm, y compris terrassement manuel, calage béton et remblaiement FT 2.00 2 960.00 5 920.00 Dépose, évacuation et mise en décharge du poteau incendie existant	U	3 235.00

Cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché de 52 711,45 € HT :

- + 49 835,15 € HT sur le budget eau potable,
- - 358,70 € sur le budget assainissement,
- + 3 235,00 € HT sur le budget DECI,

soit une augmentation de + 20,52 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant global du marché passe donc de 256 928,50 € HT à 309 639,95 € HT décomposé de la façon suivante :

- 301 533,65 € HT sur le budget eau potable (251 698,50 € HT + 49 835,15 € HT),
- 4 871,30 € HT sur le budget assainissement (5 230,00 € HT- 358,70 € HT),
- 3 235,00 € HT sur le budget DECI.

## **ARTICLE 3**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- Budget Eau Potable, Section Investissement, 2014FIRM9,
- Budget Assainissement, Section Investissement, 2014 FIRM 60477,
- Budget DECI, Section Investissement 2014DECI437.

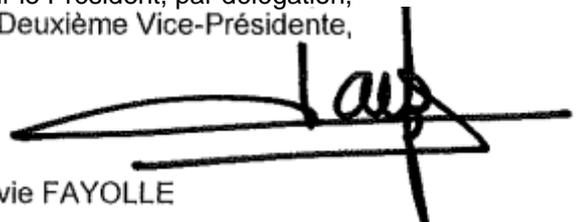
## **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/11/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE